

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 14 avril 2020 à 20h00, par appel conférence. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Maryse Lanthier, Danic Thauvette, Éric Dufresne et Shawn Campbell, tous formant quorum. Le directeur général et secrétaire-trésorier et l'adjointe au directeur général, responsable de l'urbanisme sont aussi présents.

20-04-01 **Approbation de la tenue de la séance à huis clos par téléconférence**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par appel conférence.

20-04-02 **Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

20-04-03 **Approbation du procès-verbal**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal susmentionné soit approuvé tel que présenté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de mars 2020 et approuvées par le conseil municipal.

20-04-04 **Approbation des comptes payés et à payer**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver et de payer les comptes fournisseurs et la paye des employés selon la liste 2020-04-14.

20-04-05 **Appui à la Coop-CSUR**

CONSIDÉRANT QUE la Coop-CSUR étudie la possibilité d'étendre son réseau de fibre jusqu'à Sainte-Justine-de-Newton afin de desservir les rangs et les rues plus éloignées dans le but d'offrir un service Internet de qualité à toute sa population;

CONSIDÉRANT QUE pour déployer la fibre jusqu'au bout des rangs, la Coop-CSUR prépare une demande de subvention au programme Large bande 2 du CRTC et que le programme demande un appui des municipalités ciblées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est fière de pouvoir offrir des services de télécommunications sur fibre optique à pratiquement toute sa population, elle consent à appuyer la demande de la Coop-CSUR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine appuie la Coop-CSUR dans leur demande de subvention et s'engage à informer la population visée dès lors que le service sera offert dans la municipalité.

20-04-06 **Appui financier à la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers de faire don d'un montant de 100 \$ à la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil pour couvrir une portion des coûts reliés à la publication du bulletin « Rivière Delisle ».

20-04-07 **Redistribution du don de la députée de Soulanges aux Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers de redistribuer le don de la députée de Soulanges, Maryline Picard, d'un montant de 500 \$ au Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton.

Points d'information générale

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente aux membres du Conseil l'unique point d'information générale reçue au cours du mois de mars 2020. Il s'agit d'une communication de la députée fédérale de Salaberry-Suroît concernant la modification au fonds de la taxe sur l'essence (programme TECQ). Madame Claude De Bellefeuille par cette adresse, désire recueillir le témoignage de municipalités affectées par la modification effectuée par le gouvernement fédéral aux critères de la TECQ, et voir dans quelle mesure elle peut apporter un appui.

20-04-08 **Avis de suspension – employé # 13-0004**

CONSIDÉRANT les évènements des 11 septembre, 11 décembre et 11 mars 2020 relatés dans les différentes notes versées au dossier de l'employé # 13-0004 ;

CONSIDÉRANT le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général au conseil municipal eu égard aux évènements qui se sont produits avec l'employé # 13-0004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'APPLIQUER une suspension disciplinaire à l'employé # 13-0004 tel que décrit à l'avis de suspension numéro AS 2020-04-14_13-0004 ;

20-04-09 **Annulation du contrat de travail de la bibliothécaire**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché Madame Marie-Pierre Coallier comme bibliothécaire lors de la séance du 11 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché Madame Marie-Pierre Coallier comme adjointe administrative lors de la séance du 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Pierre Coallier a convenu avec le directeur général et secrétaire-trésorier de conserver uniquement son contrat de travail d'adjointe administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler le contrat de travail de bibliothécaire de Madame Marie-Pierre Coallier.

20-04-10 **Modification au contrat de travail de la bibliothécaire suppléante**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché Madame Annie Lalonde comme bibliothécaire suppléante lors de la séance du 11 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à annuler le contrat de travail de bibliothécaire de Madame Marie-Pierre Coallier;

CONSIDÉRANT QUE le poste de bibliothécaire est à combler et que Madame Annie Lalonde a manifesté son intérêt pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature d'un nouveau contrat de travail avec Madame Annie Lalonde pour le poste de bibliothécaire.

20-04-11 **Embauche d'une monitrice pour le camp de jour 2020**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Madame Jade Berthiaume comme monitrice à temps plein pour le camp de jour 2020 et d'autoriser le directeur général à signer un contrat de travail avec celle-ci.

20-04-12 **Demande explicite au Ministère des Transports du Québec pour la réduction de la vitesse sur la rue Principale**

CONSIDÉRANT la résolution 19-11-25 prise par le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le risque élevé d'accident sur la rue Principale dû au stationnement de véhicule dans l'accotement qui présente une forte pente près du 2700, rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton d'installer des panneaux d'interdiction de stationnement, avec l'accord du Ministère des Transports du Québec, et de faire respecter cette interdiction;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies prouvent que les véhicules roulent à une vitesse moyenne de 60 km/h malgré la présence d'un corridor scolaire à l'intersection de la rue Principale et de la rue Denis;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'École de Sainte-Justine-de-Newton près de ladite intersection entraîne la traverse de nombreux jeunes élèves matin et soir;

EN CONSÉQUENCE, dans l'optique de réduire la vitesse sur la rue Principale en améliorant la signalisation, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE demander au Ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer des panneaux d'interdiction de stationnement dans la pente de la rue Principale, près du 2700, rue Principale.

Il est également résolu de demander le marquage d'un passage piétonnier à l'intersection de la rue Principale et de la rue Denis.

20-04-13

Adoption du Règlement numéro 360 relatif à la circulation (RMH 399-2020)

Province de Québec

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir de faire des règlements relatifs à la circulation;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation relative à la circulation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 10 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Shawn Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté :

PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 “Titre du règlement”

Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 360 relatif à la circulation – (RMH 399 -2020)* ».

ARTICLE 2 “Définitions”

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

1. **Défilé:** tout groupe d'au moins cinq (5) personnes ou d'au moins trois (3) véhicules routiers qui défilent sur la partie de la voie publique destinée à la circulation automobile, à l'exception d'un cortège funèbre ou d'un mariage;
2. **Endroit public :** lieu à caractère public où le public a accès dont les établissements commerciaux, les lieux de culte, les centres de santé, les institutions scolaires, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les places publiques, les parcs, les stationnements à l'usage public ou tout autre établissement du genre où des services sont offerts au public;
3. **Officier :** toute personne physique ou employé d'une firme autorisée par résolution du conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement;
4. **Signaleur :** toute personne employée par une municipalité, un gouvernement ou tout entrepreneur privé dont le rôle consiste à contrôler la circulation notamment sur les chantiers routiers;
5. **Signalisation :** toute affiche, panneau, signal, marque sur la chaussée ou autre dispositif, compatible avec le *Code de la sécurité routière* et le présent règlement, et permettant de contrôler et de régulariser la circulation des usagers de la route ainsi que le stationnement des véhicules routiers;
6. **Voie publique :** toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir, emprise ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout usage ou installation, y compris un fossé utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.

Les mots et expressions non définis ont le sens donné par le Code de la sécurité routière.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée comme dispensant des obligations prévues au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 3 “Boyau”

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de circuler sur un boyau non protégé en vue de servir à éteindre un incendie, sauf s'il y a autorisation d'un officier, d'un membre du Service de sécurité incendie ou d'un signaleur.

ARTICLE 4 “Détournement de la circulation”

Les officiers ou signaleurs sont autorisés à détourner la circulation afin de permettre l'exécution des travaux municipaux, incluant notamment l'enlèvement et le déblaiement de la neige, de même qu'en cas d'urgence ou de nécessité.

ARTICLE 5 “Signalisation”

Toute personne doit se conformer à la signalisation, sauf si un signaleur en ordonne autrement.

Toute personne doit se conformer aux ordres ou signaux d'un membre des services d'urgence ou d'un signaleur autorisé à détourner la circulation, sur les lieux d'une urgence ou à proximité.

Toute personne doit se conformer aux ordres ou signaux d'un officier ou d'un signaleur qui dirige la circulation sur les lieux où des travaux municipaux sont exécutés, notamment en période de déneigement ou lors d'un événement public particulier.

ARTICLE 6 “*Dompage à la signalisation*”

Nul ne peut endommager, déplacer, masquer, obstruer, altérer ou souiller une signalisation.

ARTICLE 7 “*Subtilisation d'un constat d'infraction*”

À l'exception de la personne en possession du véhicule concerné, nul ne peut enlever ou déplacer la copie d'un constat d'infraction ou tout autre avis qui y a été placé par un officier.

ARTICLE 8 “*Ligne fraîchement peinte*”

Nul ne peut circuler sur une ou plusieurs lignes fraîchement peintes sur la chaussée lorsque la signalisation avise de ces travaux.

ARTICLE 9 “*Panneau de rabattement*”

Le panneau de rabattement d'un véhicule routier doit toujours être fermé sauf s'il supporte des matériaux dont la longueur dépasse la boîte du camion.

PISTE CYCLABLE ET SENTIER RÉCRÉATIF

ARTICLE 10 “*Piste cyclable*”

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier d'utiliser ou de circuler sur une piste cyclable identifiée par une signalisation pendant la période inscrite sur ladite signalisation sauf pour accéder à une entrée charretière.

Le propriétaire du véhicule concerné peut être trouvé coupable à moins qu'il ne prouve que lors de l'infraction reprochée son véhicule était en possession d'un tiers sans son consentement.

ARTICLE 11 “*Interdiction de circuler*”

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier d'utiliser ou de circuler sur un trottoir, dans les voies piétonnières, les haltes, dans un sentier (pédestre, équestre, de ski de fond ou autres) ou dans un parc identifiés par une signalisation, sauf pour accéder à une entrée charretière.

Le propriétaire du véhicule concerné peut être trouvé coupable à moins qu'il ne prouve que lors de l'infraction reprochée son véhicule était en possession d'un tiers sans son consentement.

DÉFILÉS ET COURSES

ARTICLE 12 “Défilé”

Nul ne peut organiser ou participer à un défilé, une manifestation, une démonstration, une procession ou une activité de sollicitation qui est susceptible de nuire, de gêner ou d'entraver la circulation sur une voie publique.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'activité en cause a été autorisée par la municipalité et qu'elle se déroule conformément aux conditions et restrictions de l'autorisation.

ARTICLE 13 “Course”

Nul ne peut organiser ou participer à une course de véhicules routiers, à une course à pied ou à bicyclette sur la partie de la voie publique destinée à la circulation automobile.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque la course a été autorisée par la municipalité et qu'elle se déroule conformément aux conditions et restrictions de l'autorisation.

ARTICLE 14 “Entrave à la circulation”

Nul ne peut entraver ou nuire à la circulation des participants à une activité organisée ou autorisée par la municipalité.

ARTICLE 15 “Bruit par un véhicule routier”

Nul ne peut conduire un véhicule routier et faire du bruit lors de l'utilisation de ce véhicule, soit par le frottement accéléré ou le dérapage des pneus sur la chaussée, soit par l'application brutale et injustifiée des freins, soit en faisant tourner le moteur à une vitesse supérieure à celle prévue lorsque l'embrayage est au neutre.

ARTICLE 16 “Véhicule immobile moteur en marche ”

Il est interdit à quiconque de laisser le moteur de son véhicule en marche au ralenti pour une durée supérieure à :

1. trois minutes, par période de 60 minutes, sous réserve des paragraphes 2 et 3;
2. cinq minutes, par période de 60 minutes, dans le cas d'un véhicule lourd dont le moteur est alimenté au diesel, sous réserve du paragraphe 3;
3. dix minutes, par période de 60 minutes, pour un véhicule lourd dont le moteur est alimenté au diesel, entre la période du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 17 “Exception”

Malgré l'article 16, la marche au ralenti du moteur d'un véhicule est permise dans les cas suivants :

1. lorsqu'une personne est présente à l'intérieur d'un véhicule taxi au sens du *Code de la sécurité routière* pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante;
2. lorsque la circulation sur une route est dense ou lente nécessitant des arrêts fréquents ou l'immobilisation du véhicule en raison d'un embouteillage,

- d'un feu de circulation, d'un signaleur routier, du passage d'un train ou d'une difficulté mécanique;
3. lorsque requis afin de procéder à la vérification avant départ d'un véhicule lourd conformément au *Code de la sécurité routière*;
 4. lorsque requis afin d'effectuer l'entretien ou la réparation d'un véhicule.

Dans les cas prévus par les paragraphes 3° et 4° de l'alinéa précédent, la marche au ralenti du moteur doit cesser dès que la situation visée a pris fin.

ARTICLE 18 "Véhicules exemptés"

L'article 16 ne s'applique pas aux véhicules suivants :

1. un véhicule d'urgence au sens du *Code de la sécurité routière*, mais seulement pour la période pendant laquelle il est opéré pour l'accomplissement de la fonction qui lui confère ce statut;
2. un véhicule dont le moteur alimente en courant l'équipement auxiliaire utilisé au travail;
3. un véhicule dont le moteur actionne un système de chauffage ou de réfrigération servant à la conservation de marchandises périssables ou au transport des animaux;
4. un véhicule blindé servant au transport de valeurs lorsqu'il est utilisé à cette fin.

DISPOSITION ADMINISTRATIVE ET PÉNALE

ARTICLE 19 "Amende"

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction:

1. pour une première infraction, d'une amende de deux cents dollars (200 \$) à mille dollars (1 000 \$);
2. en cas de récidive, d'une amende de quatre cents dollars (400 \$) à deux mille dollars (2 000 \$).

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

PARTIE II – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 "Remplacement"

Le présent règlement remplace le règlement numéro 308 remplaçant le Règlement relatif à la circulation n° 283 – (RMH 399) adopté le 10 août 2009.

Le remplacement de l'ancien règlement n'affectera pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 21 “Entrée en vigueur”

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2020.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d’une séance ordinaire, tenue le 14 avril 2020 et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

Maire

Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	10 mars 2020
Adoption :	14 avril 2020
Publication:	15 avril 2020
Entrée en vigueur :	1 ^{er} juin 2020
Approbation :	Aucune

20-04-14 **Demande de dérogation mineure – lot 2 398 021**

Il est résolu à l’unanimité des conseillers d’ajourner cette demande car le requérant n’a pas présenté les documents complémentaires nécessaires pour le traitement de sa demande.

20-04-15 **COVID-19 – Ratification de mesures d’urgence**

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au contexte sanitaire de COVID 19;

ATTENDU QUE le plan de mesures d’urgences a été déclenché en réponse à cette crise sanitaire;

ATTENDU QU’il est nécessaire de ratifier par le conseil municipal un certain nombre de mesures prises;

ATTENDU QUE le règlement numéro 359 décrétant les taux de taxes et des tarifs des services sur le territoire de la Municipalité pour l’année 2020 prévoit que les taux d’intérêt sur les comptes passés dus est fixé à 10% par année et une pénalité de 5% l’an s’appliquera également aux comptes passés dus;

ATTENDU QUE l’article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d’intérêt autre par résolution;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables dans ces moments d’incertitude économique;

ATTENDU QUE l’hôtel de ville de la Municipalité ainsi que tous les autres bâtiments municipaux sont fermés au public depuis le 16 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’ABAISSER les taux d’intérêt et de pénalité à 0% sur l’ensemble des comptes en souffrance, à compter du 15 mars 2020, et ce jusqu’à une date indéterminée.

DE RATIFIER la fermeture de tous les bâtiments municipaux au public jusqu'à nouvel ordre.

20-04-16 **Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2020**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers que la firme Goudreau Poirier, C.A., soit nommée vérificateur de la municipalité pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2020.

20-04-17 **Autorisation de délivrance de constats d'infraction**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché Madame Natacha Gauthier comme inspectrice en urbanisme et en environnement lors de la séance du 11 décembre 2018 et Monsieur Michel Sauvé comme inspecteur municipal lors de la séance du 10 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a nommé Madame Natacha Gauthier comme adjointe au directeur général et responsable de l'urbanisme lors de la séance du 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale indique que l'inspecteur des bâtiments peut administrer et appliquer les règlements municipaux et que celui-ci doit être désigné par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner Madame Natacha Gauthier, adjointe au directeur général et responsable de l'urbanisme, responsable de l'administration et de l'application, incluant l'émission de constat d'infraction, de tous les règlements municipaux de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

Il est également résolu à l'unanimité des conseillers de désigner Monsieur Michel Sauvé, inspecteur municipal, responsable de l'application, incluant l'émission de constat d'infraction, de tous les règlements municipaux de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

20-04-18 **Délégation de pouvoir au directeur général – gestion d'employés**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers de se pencher sur un règlement en vue d'octroyer lors d'une prochaine séance, des pouvoirs au directeur général prévus à l'article 212.1 du *Code municipal*.

20-04-19 **Achat d'une laveuse à pression**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'achat d'une laveuse à pression chez Pièces Hydrauliques Ménard Inc. pour un montant de 7 771.67\$, taxes en sus.

20-04-20 **Achat de pneus pour le Sterling**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'achat de huit pneus pour le Sterling chez Pneus Pigeon pour un montant de 3 293.95 \$, taxes en sus.

20-04-21 **Achat de ponceaux pour le Rang 6**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'achat de quatre ponceaux en plastique pour le Rang 6 chez Lazure Distribution Inc. pour un montant de 8 546.30\$, taxes en sus.

20-04-22

Regroupement UMQ pour l'achat de sel de déglacage

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2020-2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

20-04-23 **Achat de tablettes pour le conseil municipal**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'achat de neuf tablettes électroniques pour les membres du conseil et l'administration municipale pour un montant n'excédant pas 3 500 \$, taxes nettes (considérant les remboursements de taxes gouvernementaux).

20-04-24 **Mesures exceptionnelles – employés saisonniers et à temps partiel**

CONSIDÉRANT la situation de pandémie actuelle ;

CONSIDÉRANT les doutes et incertitudes que cette situation engendre ;

CONSIDÉRANT l'impact des décrets d'état d'urgence du gouvernement et leurs renouvellements sur les activités municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'INDIQUER QUE l'entrée en fonction et le paiement de salaire de tout personnel temporaire (saisonnier et à temps partiel) sont dépendants de l'évolution du contexte sanitaire actuel et de la tenue des activités municipales.

Réponses aux questions des citoyens

Aucune question n'a été reçu par téléphone ni par courriel avant et pendant le déroulement de la séance de conseil.

20-04-25 **Levée de la séance**

À vingt heures quarante-neuf (20h49) l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

Maire

Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire